DEPARTEMENT
DE **L'AIN**

ARRONDISSEMENT
DE **NANTUA**

VILLE D'OYONNAX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du neuf mai deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
30	4	1	4

Objet :
05 - Acquisition d'un délaissé de terrain situé impasse Vivaldi appartenant à M. CHAPELU

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET,

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Christine PITTI), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Alexandra ANTUNES),

ABSENTS : Philippe TOURNIER BILLON.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Marie-Claire EMIN est nommée secrétaire de séance.

Mme Christine PIQUET, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que des travaux de réfection de l'impasse Vivaldi ont été réalisés. Ces travaux concernent notamment l'élargissement de l'entrée de la voie, l'enfouissement des réseaux secs, la rénovation de l'éclairage public à led, l'aménagement de la place à tourner au fond de l'impasse et la reprise de l'enrobé.

Dans le cadre de l'aménagement de la place à tourner, il est nécessaire d'acquérir le délaissé de terrain appartenant à M. CHAPELU, d'une surface d'environ 1 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section 440D n° 3529 (lot B2 du plan de division joint).

Il est précisé que cette acquisition interviendra sur la base d'un prix de 15 € le m², la Ville prenant également à sa charge l'intégralité des frais liés à cette acquisition, c'est-à-dire les frais de géomètre et notaire afférents.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Objet :
05 - Acquisition d'un délaissé de terrain situé impasse Vivaldi appartenant à M. CHAPELU

- Décide de procéder à l'acquisition du délaissé de terrain visé ci-dessus appartenant à M. CHAPELU et ce, moyennant un prix de 15 € le m²,

- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer la promesse de vente correspondante et l'acte afférent lesquels seront reçus par l'étude notariale CBJ pour la Ville d'OYONNAX,

- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,

- Précise également que, par la suite, ce délaissé de voirie sera intégré au domaine public communal.

Fait à Oyonnax, le 9 mai 2023

Le Maire,

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :
- par sa présentation en Préfecture le 10 MAI 2023
- par sa publication le 10 MAI 2023

Le Maire

MAIRIE D'OYONNAX (Ain)